Informations de base

1999/0045(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Recherche RDT 5ème programme cadre CE 1998-2002: association de la Pologne **Subject** 3.50.02.01 Programme-cadre CE, UE 3.50.02.02 Programme-cadre Euratom, programmes de recherche et de formation **Zone géographique** Pologne	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	ENER Recherche, développement technologique et énergie		

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Recherche	2179	1999-08-04

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
08/02/1999	Publication de la proposition législative	COM(1999)0046	Résumé
23/02/1999	Vote en commission		
08/03/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/08/1999	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
04/08/1999	Fin de la procédure au Parlement		
04/11/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1999/0045(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international

Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité Euratom A 101-p2 Traité CE (après Amsterdam) EC 170 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p3-a1 Règlement du Parlement EP 52-p1
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0265/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0168-0184	14/04/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1999)0046	08/02/1999	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1999/1104
JO L 281 04.11.1999, p. 0079-0081 Résumé

Recherche RDT 5ème programme cadre CE 1998-2002: association de la Pologne

1999/0045(CNS) - 14/04/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la proposition d'extension des programmes communautaires de RDTD à la Pologne sans amendement (procédure sans rapport).

Recherche RDT 5ème programme cadre CE 1998-2002: association de la Pologne

1999/0045(CNS) - 08/02/1999 - Document de base législatif

OBJECTIF : dans le cadre de la stratégie de pré-adhésion, ouverture du Vème programme-cadre de RDT à la Pologne pour la période 1998-2002. CONTENU : la présente proposition de décision du Conseil d'association CE-Pologne fixe les conditions et les modalités de la participation de ce pays aux programmes spécifiques du Vème programme-cadre de RDT. Il est prévu que les entités de recherche polonaises (universités, centres de recherche, entreprises industrielles, ...) puissent participer à l'ensemble des programmes prévus aux mêmes conditions que les entités communautaires. La proposition précise les formes que pourra revêtir cette participation ainsi que les implications en terme de propriété intellectuelle et de confidentialité des informations découlant de la mise en commun des recherches. Des indications sont également prévues en matière de contribution financière de la Pologne au budget de la Communauté au titre de sa participation à ces divers programmes. Celle-ci sera fixée au prorata du PIB de ce pays par rapport au PIB total des Etats membres et de celui de la Pologne et en complément des coûts administratifs supplémentaires imputables à la gestion des programmes par la Commission. Des règles très précises régissent la participation financière de ce pays aux programmes prévus. La fiche financière annexée à la proposition précise que la contribution totale de la Pologne pour les 5 années du programme-cadre serait (chiffres indicatifs) de l'ordre 226,22 millions d'Euros (à noter que la Pologne pourra utiliser une partie des ressources PHARE qui lui sont attribuées pour payer cette contribution). Les dépenses pour la gestion communautaire des programmes sont évaluées à 0,25 Millions d'euros/an. Des modalités sont prévues pour permettre aux représentants polonais de participer aux travaux des comités des divers programmes. Des dispositions sont également prévues pour associer à nouveau ce pays à tout programme-cadre ultérieur.

Recherche RDT 5ème programme cadre CE 1998-2002: association de la Pologne

1999/0045(CNS) - 30/09/1999

OBJECTIF : ouverture du Vème programme-cadre de RDT à la Pologne pour la période 1998-2002. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 1999 /708/CE du Conseil CONTENU : Cette décision 4/1999 du Conseil d'association CE-Pologne fixe les conditions et les modalités de la participation de ce pays aux programmes spécifiques du Vème programme-cadre de RDT. Les entités de recherche polonaises (universités, centres de recherche, entreprises industrielles, ...) participent à l'ensemble des programmes prévus aux mêmes conditions que les entités communautaires. La décision précise les formes que revêtira cette participation ainsi que les implications en terme de propriété intellectuelle et de confidentialité des informations découlant de la mise en commun des recherches. Des indications sont également prévues en matière de contribution financière de la Pologne au budget de la Communauté au titre de sa participation à ces divers programmes. Celle-ci est fixée au prorata du PIB de ce pays par rapport au PIB total des États membres et de celui de la Pologne et en complément des coûts administratifs supplémentaires imputables à la gestion des programmes par la Commission. Des règles très précises régissent la participation financière de ce pays aux programmes prévus. Des modalités sont prévues pour permettre aux représentants polonais de participer aux travaux des comités des divers programmes. Des dispositions sont également prévues pour associer à nouveau ce pays à tout programme-cadre ultérieur. ENTRÉE EN VIGUEUR : 03.09.1999. La décision est applicable pour toute la durée du Vè programme-cadre (soit jusqu'en 2002).